



PACS de mon ex femme et prestations CAF

Par Nono44430

Bonjour

Je suis divorcé depuis 2019 par consentement mutuel

Dans la convention de divorce nous avons convenu avec mon ex femme le partage 50/50 des prestations CAF (je suis allocataire de la CAF) car nous gagnions approximativement la même chose à l'époque

Je lui verse donc la somme de 400? chaque mois

Mon ex femme s'est pacsé en début d'année 2025 avec un homme gagnant très bien sa vie

Ils vont donc si j'ai bien compris faire une déclaration de revenus commune à partir de 2026

À la vue désormais des grandes différences de salaire entre eux et moi, puis je obtenir l'abaissement voire l'arrêt du versement des 400?/moi à mon ex femme?

Merci beaucoup pour vos réponses

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Les revenus de Monsieur ne sont pas les revenus du Madame mais ils ont un impact sur leurs charges, qu'importe en fait le fait qu'ils soient pacsés ou pas : est ce que Madame vivait avec Monsieur à l'époque du jugement ? A t elle les mêmes charges et revenus ?

Qu'en est il de l'évolution de votre situation ?

Vous devez appliquer le jugement : merci de donner le cadre , car les prestations familiales ne sont pas les prestations sociales .

Il est assez commun que le partage des allocations familiales se fassent en garde alternée, tout comme le partage d'ailleurs de la part fiscal : pas besoin de jugement, c'est de droit .

Par de là, il n'est pas dit que ce partage soit remis en question concernant les allocations familiales, sauf si elle a des revenus supérieurs aux vôtres (ce qui n'est pas le cas)

Après, à voir avec le jugement notamment la phrase exacte qui concerne ce point .

Dans tous les cas, le cadre c'est le jugement, ce qui peut le modifier, c'est un autre jugement .